

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 mars 2023
 PROCES VERBAL

Le vingt-trois mars deux mille vingt-trois à dix-huit heures trente, le conseil municipal de Plourin-lès-Morlaix, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Guy Penneec, maire de la commune.

Nicolas Ulrich est désigné secrétaire de séance et procède à l'appel.

A l'ouverture de la séance, il y a 22 élus présents, 3 élus absents ayant donné pouvoir de vote et 2 élues absentes. Il y a donc 25 votants

22 Présents : G Penneec, M Bicrel, JM Ogès, F Barbier, E Georges, MC Coz, C Poder, S Damas, Y Hirrien, V Baz, L Larher, G Pirou, RF Cornec, M Descouches, J Hervet, L Huon, M Kerrien, , T Péron, AL Baron, L Loison, S Troadec, N Ulrich formant la majorité des membres en exercice.

3 élus absents ont donné pouvoir de vote : V Bernard à E Georges, M Martin à J Hervet, M Troadec à Y Hirrien.

2 Absentes : N Jézéquel, S Lauret

Monsieur le maire propose l'ajout à l'ordre du jour concernant le versement d'un complément de salaire aux agents recenseurs.

Accord unanime du Conseil municipal.

1. Approbation du compte rendu du conseil municipal du 16 février 2023

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le compte rendu de la séance leur a été transmis sous forme de procès-verbal avec la convocation au présent conseil.

Le conseil municipal est invité à approuver le compte rendu du conseil municipal du 16 février 2023.

Adopté à l'unanimité

2. État annuel 2022 des indemnités des élus municipaux

Monsieur le Maire rappelle que la loi engagement et proximité a introduit dans le code général des collectivités territoriales (CGCT) des nouvelles dispositions en matière de transparence de la vie publique. Ces dispositions sont notamment applicables à toutes les communes et tous les EPCI à fiscalité propre. Le CGCT impose désormais la réalisation d'un document établissant « un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein.

Monsieur le maire présente à l'Assemblée l'état annuel pour l'année 2022 qui a été transmis avec la convocation.

Élus	Indemnités perçues au titre du mandat de conseiller municipal		
	Indemnités de fonction perçues (en brut)	Remboursements de frais (kilométriques, repas, séjour...)	Avantages en nature (véhicule, logement...)
Maire	19 233,18 €	547,58 €	/
Adjoint.e.s x 7	7 835,76 €		/
Conseillers délégués x 3	3 181,74 €		/
TOTAUX	91 464,48 €	547,58 €	

Monsieur le maire passe la présidence de séance à Morgane Bicrel, première adjointe, pour la présentation du point suivant et il quitte la salle.

3. Octroi de la protection fonctionnelle au maire

Morgane Bicrel expose que, de manière comparable à la protection dont bénéficient les agents publics, la loi met à la charge de la commune une obligation de protection juridique de ses élus lorsqu'ils sont victimes d'« attaques » pour des actes accomplis dans l'exercice de leurs fonctions.

L'article L.2123-35 du code général des collectivités territoriales prévoit que « *Le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la commune conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code.*

La commune est tenue de protéger le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté. [...] ».

Il s'agit là du mécanisme dit de la « protection fonctionnelle ».

Pour le Conseil d'État, la protection fonctionnelle « *a pour objet, non seulement de faire cesser les attaques auxquelles l'agent est exposé, mais aussi d'assurer à celui-ci une réparation adéquate des torts qu'il a subis ; que la mise en œuvre de cette obligation peut notamment conduire l'administration à assister son agent dans l'exercice des poursuites judiciaires qu'il entreprendrait pour se défendre ; qu'il appartient dans chaque cas à l'autorité administrative compétente de prendre les mesures lui permettant de remplir son obligation vis-à-vis de son agent, sous le contrôle du juge et compte tenu de l'ensemble des circonstances de l'espèce* » (Conseil d'État, 23 décembre 2014, requête n°358340).

Elle rappelle que Monsieur Pennec a été agressé physiquement et verbalement par un individu durant la soirée du 17 février 2023 alors qu'il quittait la mairie. L'individu a expressément fait référence à la qualité de Maire de Monsieur Pennec, et ce, à plusieurs reprises.

Elle précise que Monsieur Pennec a non seulement subi les propos injurieux de l'individu, mais a également été giflé par celui-ci, avant que l'agresseur ne porte atteinte à ses biens en donnant un coup dans le rétroviseur de la voiture de l' élu et ne percute sa voiture avec sa propre automobile.

Ces actes de violences visent Monsieur le Maire en sa qualité d' élu local.

Par conséquent, Monsieur Pennec a souhaité se faire assister d'un conseil et engager toute procédure judiciaire utile pour faire sanctionner par la justice les agissements de l'agresseur.

Il sollicite la mise en œuvre, par la commune, de l'obligation de protection fonctionnelle en application de l'article L.2123-35 du code général des collectivités territoriales.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'octroyer à Guy Pennec, en sa qualité de maire, la protection fonctionnelle de la commune, dans le cadre de la procédure qu'il souhaite engager à l'encontre de son agresseur.
- de l'autoriser à cette fin, à choisir le conseil de son choix pour l'assister ou le représenter dans les différentes procédures judiciaires qui devront être mises en œuvre et à procéder au règlement des honoraires de ce dernier, ainsi qu'aux différents frais générés par l'introduction des demandes en justice, à partir du budget de la commune ;
- de préciser que la dépense est inscrite au budget de la commune.

Adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire revient dans la salle, remercie l'Assemblée de son vote et souligne les excellentes relations entretenues entre la collectivité et la gendarmerie présente sur la commune.

4. Coopération intercommunale renforcée

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer par délibération sur l'engagement d'une démarche de coopération renforcée avec les villes de Morlaix et Saint-Martin des Champs.

Monsieur le maire souligne que la ville de Morlaix a délibéré en ce sens en date du 9 février 2023.

Monsieur le maire indique que l'objectif visé est de maintenir des services publics de proximité de qualité. Il s'agit de contribuer à les renforcer, les adapter et les moderniser par le biais d'une démarche de coopération intercommunale.

Une coopération renforcée entre les communes pourrait permettre :

- de mettre en œuvre des complémentarités entre les divers services, de repenser leur organisation et à terme de partager certaines ressources.
- de renforcer le soutien technique et la mise en commun des moyens de manière à garantir et développer des services efficaces et équitables pour tous les habitants.
- d'identifier et de réaliser des actions nouvelles afin de réaliser des économies d'échelle et viser ainsi à la maîtrise des dépenses publiques locales.

Un travail en commun dans plusieurs domaines pourrait être rapidement envisagé autour des fonctions ressources et de conseil, notamment en matière de ressources humaines, d'informatique, de commande publique et d'analyse juridique...

D'autres actions structurantes pourraient également être abordées dans les domaines de la restauration collective, des activités périscolaires, des équipements culturels, sportifs et de loisirs, de l'accueil et l'accompagnement du vieillissement de la population, services sociaux, police municipale...

Dans un premier temps, une rencontre de quelques représentants des trois bureaux municipaux pourrait avoir lieu afin d'aborder les sujets, de partager les objectifs à atteindre et les moyens possibles à mettre en œuvre. L'échéancier de la démarche pourrait également être défini collectivement.

La constitution d'un comité de pilotage, composé d'élus et de nos directions, piloterait la démarche.

La réalisation d'un diagnostic du territoire et de ses enjeux permettrait de définir les types de coopérations à mettre en œuvre et de prioriser les actions à mutualiser. Ce diagnostic serait accompagné d'une évaluation financière mesurant les effets d'une optimisation escomptée.

Le financement de cette étude serait à définir conjointement par les 3 communes.

Ce diagnostic devra aussi être suivi par l'élaboration d'un document stratégique identifiant les forces, les faiblesses et les atouts de la démarche sur les thèmes liés au cadre de ce bassin de vie : emploi, habitat, foncier, mobilité, santé, jeunesse, vieillissement...

Claude Poder exprime le souhait que de cette étude soit financée par les 3 communes, Plourin-lès-Morlaix, Saint-Martin des Champs et Morlaix, uniquement.

Il se dit favorable à cette démarche pour éviter les rivalités entre communes ;

Morgane Bicrel souligne que l'on parle de « grand Morlaix » et pense qu'une partie des élus ne savent pas tout à fait ce que ça veut dire et n'y sont pas favorables.

Monsieur le maire précise que la question du « grand Morlaix » n'est pas à l'ordre du jour. Elle le sera peut-être un jour mais ce n'est pas la question actuellement. Il s'agit de lancer une démarche et des discussions avec les 2 autres communes, sans autre engagement.

Arrivée de V Bernard (il y a donc 23 présents et 25 votants)

Accord unanime du Conseil municipal pour lancer une démarche de coopération renforcée avec la ville de Morlaix et la commune de Saint-Martin des Champs

5. Budget Annexe – ZAC de Rutanguy – compte administratif et compte de gestion 2022 – Affectation des résultats – Budget primitif 2023

Compte administratif – compte de gestion

Monsieur le maire présente le compte administratif du budget annexe de la ZAC de Rutanguy qui fait apparaître pour l'année 2022 les résultats suivants :

- Un résultat de fonctionnement 2022	137 702.69 €
- Un report de l'exercice antérieur	- 350 327.03 €
- Un résultat de fonctionnement cumulé	- 212 624.34 €
- Un résultat d'investissement 2022	63 266.68 €
- Un report de l'exercice antérieur	- 33 266.28 €
- Un résultat d'investissement cumulé	30 000.40 €

Monsieur le maire passe ensuite la présidence à Madame Morgane Bicrel, 1^{ère} adjointe et quitte la salle. Madame Bicrel fait lecture des résultats du compte administratif et invite l'Assemblée à les approuver.

*Le compte administratif est adopté à l'unanimité
(24 votants – Monsieur le Maire ne prend pas part au vote)*

Monsieur le Maire revient dans la salle et remercie l'assemblée pour son vote.

Il précise que le compte administratif est conforme au **compte de gestion du Trésor Public** et invite le conseil municipal à approuver le compte de gestion du trésorier et constater la similitude des résultats.

Accord unanime du Conseil

Affectation des résultats

Le conseil municipal doit délibérer sur l'affectation du résultat cumulé 2022 :

– Un résultat de fonctionnement cumulé	- 212 624.34 €
– Un résultat d'investissement cumulé	30 000.40 €

Monsieur le Maire propose que le déficit de fonctionnement qui se monte à - 212 624.34 € soit affecté au chapitre 002 des dépenses de fonctionnement, et que le résultat d'investissement 2022 de 30 000.40 € soit reporté au chapitre 001 des recettes d'investissement.

Accord unanime du Conseil

Budget primitif

Monsieur le Maire présente le détail des dépenses et des recettes pour 2023.

La section de fonctionnement s'élève à :	221 624.34 €
La section d'investissement s'élève à :	30 000.40 €

Le conseil municipal est invité à approuver le Budget primitif 2023

Accord unanime du Conseil

6. Budget Annexe – Lotissement de Poulig al Laez – compte administratif et compte de gestion 2022 – Affectation des résultats – Budget primitif 2023

Compte administratif – compte de gestion

Monsieur le maire présente le compte administratif du budget annexe du lotissement Poullig al Laez qui fait apparaître pour l'année 2022 les résultats suivants :

- Un résultat de fonctionnement 2022	0 €
- Un report de l'exercice antérieur	0 €
- Un résultat de fonctionnement cumulé	0 €

- Un résultat d'investissement 2022	- 21 191.80 €
- Un report de l'exercice antérieur	- 629.74 €
- Un résultat d'investissement cumulé	- 21 821.54 €

Il passe ensuite la présidence à Madame Morgane Bicrel, 1^{ère} adjointe et quitte la salle. Madame Bicrel fait lecture des résultats du compte administratif et elle invite le conseil municipal à approuver le **compte administratif** (Monsieur le Maire ne prend pas part au vote).

Accord unanime du Conseil (24 votants)

Monsieur le Maire revient dans la salle et remercie l'assemblée pour son vote.

Il ajoute que le compte administratif est conforme au **compte de gestion du Trésor Public** et invite le conseil municipal à approuver le compte de gestion du trésorier et constater la similitude des résultats.

Accord unanime du Conseil

Affectation des résultats

Le conseil municipal doit délibérer sur l'affectation du résultat d'investissement cumulé 2022 d'un montant de - 21 821.54 €.

Monsieur le maire propose à l'assemblée d'intégrer ce résultat à l'article 001 en dépenses d'investissement.

Accord unanime du Conseil

Budget primitif

Monsieur le Maire présente le détail des dépenses et des recettes pour 2023.

La section de fonctionnement s'élève à : 321 331.54 €

La section d'investissement s'élève à : 333 153.08 €

Le conseil municipal est invité à approuver le Budget primitif 2023

Accord unanime du Conseil

7. Fiscalité locale – vote des taux 2023

Monsieur le maire propose une augmentation de 2,5 % sur les 3 taxes : taxe foncière sur le bâti et sur le non-bâti et la taxe d'habitation afin de tenir compte de l'inflation, d'absorber le choc énergétique (hausse très importante du coût de l'électricité, du gaz et du carburant), d'assurer le maintien des services de proximité à la population et de continuer à investir.

Claude Poder considère que cette hausse est nécessaire pour mener à bien les projets de la municipalité comme par exemple la restauration de la salle des sports, la maison de santé ou les logements seniors.

Morgane Bicrel déclare que sur le fond elle n'adhère pas à l'augmentation des impôts locaux mais que force est de constater que la commune n'a pas le choix si elle veut continuer à investir et maintenir ses services à la population.

Le constat est que les collectivités payent le désengagement de l'État dans les services supports et dans différents domaines : petite enfance, personnes âgées...

Mickaël Desouches souligne que dans l'esprit des administrés, c'est la commune qui encaisse la totalité de la fiscalité, ce qui n'est pas du tout le cas. Il propose qu'un article soit consacré à cette question dans le prochain Plourinois.

Accord unanime du Conseil pour les taux suivants :

- taxe sur le foncier bâti : 38,31 %

- taxe sur le foncier non bâti : 42,91 %

- taxe d'habitation : 14,73 %

8. Classe d'éducation à l'environnement_Demande de subvention à la Région

Morgane Bicrel rappelle que, dans le cadre de leur projet d'école, l'école MLK élémentaire met en place une classe d'éducation à l'environnement à destination des CP et CM2 en juin 2023. Par délibération du 16 février, le conseil municipal a voté une participation de 30 € par élève à ce projet.

Elle informe l'assemblée qu'une subvention peut également être sollicitée auprès de la Région Bretagne via le dispositif PASS Classes Nature et Biodiversité 2023. Cette aide vise à soutenir les départs de jeunes en structures d'accueil en éducation à l'environnement en Bretagne, proposant des classes de découvertes en pleine nature. L'aide contribue aux frais du séjour, d'une durée minimale de 3 jours et 2 nuits et maximum 4 jours et 3 nuits, dans les centres de classes de nature situés en Bretagne avec hébergement. Elle peut être de 15 euros par jour par enfant pour les séjours se déroulant du 1er mai au 30 juin 2023.

Les enseignants de l'école MLK ont monté un dossier mais l'école ne peut pas recevoir directement de subvention. Le dossier doit comprendre une délibération de la collectivité autorisant le Maire à faire une demande de subvention à la Région Bretagne pour le compte de l'école pour le séjour visé.

Madame Bicrel propose au conseil municipal de solliciter une subvention auprès de la Région Bretagne pour l'organisation de cette classe d'éducation à l'environnement.

Accord unanime du Conseil

9. Budget Général Commune – compte administratif et compte de gestion 2022 – Affectation des résultats – Budget primitif 2023

Compte administratif – compte de gestion

Monsieur le maire expose que le budget général de la commune fait apparaître pour l'année 2022 le résultat suivant au compte administratif :

- Un résultat de fonctionnement	485 237,35 €
- Un report de l'exercice antérieur	250 000,00 €
- Un résultat de fonctionnement cumulé	735 237,35 €
- Un résultat d'investissement	221 531,40 €
- Un report de l'exercice antérieur	- 168 164,35 €
- Un résultat d'investissement cumulé	53 367,05 €

Il note que c'est la première fois que le résultat de fonctionnement annuel est < à 500 000 €.

Il passe ensuite la présidence à Madame Morgane Bicrel, 1^{ère} adjointe et quitte la salle.

Madame Bicrel fait lecture des résultats du compte administratif et elle invite le conseil municipal à approuver le **compte administratif** (Monsieur le Maire ne prend pas part au vote).

*Accord unanime du Conseil
(24 votants)*

Monsieur le Maire revient dans la salle et remercie l'assemblée pour son vote.

Il indique que le compte administratif est conforme au **compte de gestion du Trésor Public** et le conseil municipal est invité à approuver le compte de gestion du trésorier et constater la similitude des résultats.

Accord unanime du Conseil

Affectation des résultats

Monsieur le maire rappelle le résultat cumulé 2022 :

- Un excédent de fonctionnement de :	735 237,35 €
- Un déficit d'investissement de :	53 367,05 €

Il propose à l'assemblée d'intégrer ces résultats de la manière suivante :

- L'excédent de fonctionnement de : 735 237,35 €
 - Article 002 (recettes de fonctionnement) : 250 000,00 €
 - Article 1068 (recettes d'investissement) : 485 237,35 €
- L'excédent d'investissement de 53 367,05 € affecté à l'article R001 (recettes d'investissement)

Accord unanime du Conseil

Budget primitif

Monsieur le Maire présente le détail des dépenses et des recettes pour 2023.

La section de fonctionnement s'élève à : 4 529 520,00 €

La section d'investissement s'élève à : 1 800 614,40 €

En investissement, outre mener à leur terme les chantiers en cours (rénovation lotissement de Bel Air et réaménagement de la rue Guy Le Normand), 4 priorités sont identifiées : logements adaptés au vieillissement, maison de santé, rénovation de la salle des sports et réaménagement du centre bourg.

Il convient de tracer la ligne directrice jusqu'à la fin du mandat pour planifier au mieux les projets en fonction des capacités financières de la collectivité.

Le conseil municipal est invité à approuver le Budget primitif 2023.

Accord unanime du Conseil

Monsieur le maire remercie tous les élus du travail fourni au quotidien qui permet à la collectivité de pouvoir mener à bien ses projets. Il remercie également des équipes pour le travail préalable et la construction de ce budget.

10. Emprunt et ligne de trésorerie

Monsieur le maire rappelle que la commune dispose d'une ligne de trésorerie d'un montant de 350 000 € souscrite auprès du Crédit Agricole. Le contrat arrive à échéance au mois de juin.

Il demande au Conseil municipal de l'autoriser à consulter les établissements bancaires et à contracter avec l'établissement qui offrira les conditions de prêt les plus avantageuses.

Accord unanime du Conseil municipal

11. Demande de subvention au titre de la Dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL) 2023

Par circulaire en date du 8 février 2023, le ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales a précisé les modalités de mise en œuvre de la Dotation de soutien à l'Investissement public local (DSIL) pour l'année 2023.

L'appel à projets DSIL 2023 reprend les thématiques prioritaires des années précédentes et poursuit son élargissement aux dispositifs contractuels initiés par l'État dont les CRTE. En outre, l'attention portée aux projets relatifs à la transition écologique des territoires, est renouvelée et renforcée.

Les dépenses éligibles sont les dépenses d'investissement HT et le taux de subvention est au maximum de 80 %, ce qui implique un autofinancement minimum de 20 %, et le montant de subvention est au minimum de 20 000 € et maximum de 500 000€.

La loi fixe six familles d'opérations éligibles à un financement au titre de grandes priorités thématiques d'investissement :

- Développement écologique des territoires, qualité du cadre de vie, rénovation énergétique et développement des énergies renouvelables,

- Mise aux normes et sécurisation des équipements publics,
- Développement d'infrastructures en faveur de la mobilité et de la construction de logements,
- Développement du numérique et de la téléphonie mobile,
- Création, transformation et rénovation de bâtiments scolaires,
- Réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants.

Les opérations démarrant en 2023 seront privilégiées, et les dossiers doivent être déposés le vendredi 31 mars 2023 au plus tard.

Le conseil municipal est invité à solliciter une subvention au titre de ce dispositif pour les projets de la collectivité suivants : rénovation salle omnisports (1ère tranche), pistes cyclables

Accord unanime du Conseil municipal

12. Demande de subvention au titre de la répartition des amendes de police

Françoise Barbier rappelle qu'en application de l'article R 2334-11 du code général des collectivités territoriales, le Conseil départemental est compétent pour répartir le produit des amendes de police relatives à la circulation routière perçues en 2022 au profit des communes de moins de 10 000 habitants, dotées de la compétence voirie ;

Les thématiques éligibles à l'appel à projets pour 2023 sont les suivantes :

- La sécurité des cyclistes (aménagement cyclables, séparation des flux, zones apaisées, chaussées à voies centrales banalisées...)
- La sécurité des piétons et des personnes à mobilité réduite (cheminements piétons, mise en accessibilité de l'espace public ...)
- La sécurité des riverains (dispositifs d'apaisement des vitesses, zones 20 ou 30, radars pédagogiques...)
- La sécurité des usagers des transports en commun (aménagement et accessibilité des arrêts des transports en commun...)

Le conseil municipal est invité à solliciter une subvention au titre de ce dispositif en 2023 pour le projet d'aménagements de sécurité piétons, vélos et PMR de la rue d'Arvor ; il est prévu la création d'un chaucidou et la mise en place de chicanes.

Accord unanime du Conseil municipal

13. Convention Association des genêts d'or _ entretien des espaces verts

Françoise Barbier rappelle que la commune travaille avec les Genêts d'or depuis une trentaine d'années pour l'entretien de ses espaces verts.

L'établissement et Services d'Aide par le Travail (ESAT) de Morlaix permet à des personnes en situation de handicap dans l'impossibilité temporaire ou permanente de travailler en milieu ordinaire, d'exercer une activité professionnelle dans des conditions de travail aménagées.

L'association des Genêts d'Or augmente ses tarifs de 13 % au 1^{er} janvier 2023 pour faire face à la conjoncture économique actuelle et sollicite la signature d'une nouvelle convention.

Ainsi le contrat annuel pour la prestation s'élève à 53 915 € TTC contre 47 586 € TTC précédemment, soit 4 493 €/mois contre 3 965 € mensuels avant.

Le Conseil municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir avec les Genêts d'Or.

Accord unanime du Conseil municipal

14. Échange et cessions de terrain avec la SCEA Le Breton

➤ Échange d'un délaissé de voirie lieu-dit Pen ar Rest et rue du Moulin Marant

Gérard Pirou expose que la commune est propriétaire d'un délaissé de voirie sur le chemin communal sis au lieu-dit Pen ar Rest.

Elle a sollicité la SCEA Le Breton pour l'échange de ce délaissé de voirie qui traverse leur propriété, parcelles section A n°746 et 754, en échange de la parcelle A n°2503 d'une superficie de 503 m² appartenant à la SCEA Le Breton et située en partie sur la voie communale nommée rue du Moulin Marant.

Cette transaction permettrait de régulariser le plan cadastral.

Ainsi, le délaissé deviendrait la parcelle section A n°2605, d'une surface de 764 m², propriété de la SCEA Le Breton.

La commune deviendrait, elle, propriétaire de la parcelle A n°2503 d'une superficie de 503 m².

Le Bureau Municipal a donné un avis favorable à cet échange, et la SCEA Le Breton a accepté les conditions de l'échange proposées par la commune.

Cet échange se fera à titre gracieux, les frais d'acte notarié et de géomètre étant à la charge de la SCEA Le Breton.

L'avis du Conseil municipal est requis sur cette transaction.

Accord unanime du Conseil municipal

➤ Cession terrain lieu-dit Parc Morvan

Il poursuit en informant l'Assemblée qu'en vue de régulariser l'emprise au sol du bâtiment de la SCEA Le Breton sur le domaine public, situé au lieu-dit Parc Morvan, un plan de bornage a été réalisé pour définir précisément les surfaces à modifier, et un numéro de parcelle a été créé.

Ainsi il a été proposé à la SCEA Le Breton, la cession de la parcelle B 1766 (167 m²) conformément au plan de division et au procès-verbal de délimitation.

Le Bureau Municipal a donné un avis favorable à cette cession, et la SCEA Le Breton a accepté les conditions de la cession proposées par la commune.

Cette cession se fera au prix de 1 (un)€ TTC le m², soit 167 € pour la surface définie par le géomètre. Les frais d'acte notarié et de géomètre seront à la charge de la SCEA Le Breton.

L'avis du Conseil municipal est requis sur cette transaction.

Accord unanime du Conseil municipal

➤ Cession d'une partie de la parcelle A 265 Pen Evez à Pen ar Rest

Enfin, la SCEA Le Breton a exprimé le souhait d'acquérir une partie de la parcelle contiguë à la sienne, section A n° 2465, sise Pen Evez au lieu-dit Pen ar Rest, appartenant à la Commune.

Le Bureau Municipal a donné un avis favorable à cette cession et propose une transaction au prix de 1 (un) € TTC le m². La SCEA Le Breton a accepté les conditions de cession proposées, les frais d'acte notarié et de géomètre étant à sa charge.

Ainsi, conformément au plan de division, la parcelle A 2465 deviendra :

- A 2604 (215 m²), propriété de la commune de Plourin-lès-Morlaix
- et A 2603 (724 m²), propriété de la SCEA Le Breton,

L'avis du Conseil municipal est requis sur cette transaction.

Accord unanime du Conseil municipal

Monsieur le maire souhaite que dans les négociations avec la SCEA Le Breton, il lui soit demandé une attention particulière sur le maintien ou la reconstitution du bocage.

15. Échanges de terrains avec M. Christian Le Pape pour alignement de la voirie

En vue de régulariser l'alignement de la voirie sise au lieu-dit Louzourougan à Plourin-lès-Morlaix, un plan de division a été réalisé pour définir précisément les surfaces à modifier.

Ainsi il a été proposé à Monsieur Christian Le Pape, l'échange de sa parcelle D n° 1386 contre la parcelle D n° 1383 (189 m²) appartenant à la commune, conformément au plan de division et au plan d'arpentage.

Le Bureau Municipal a donné un avis favorable à cette cession.

Cet échange se fera à titre gracieux, les frais d'acte notarié et de géomètre étant à la charge de Monsieur Christian Le Pape.

L'avis du Conseil municipal est requis sur cette transaction.

Accord unanime du Conseil municipal

16. Convention de servitude à Lézarzou

La commune de Plourin-lès-Morlaix est propriétaire de la parcelle située cadastrée section n°0536 lieu-dit de Lézarzou, contiguë à la propriété de M et Mme Hervé Maguet.

Pour la mise aux normes de leur installation d'assainissement non collectif M. et Mme Maguet sollicitent le droit d'installer sur cette parcelle des équipements enterrés, composés d'un bac dégraisseur et d'une évacuation d'eaux usées sur une superficie de 1,5 mètre de largeur et 8 mètres de longueur.

La canalisation est destinée au transport des eaux usées du bac dégraisseur enterré sur la parcelle communale jusqu'aux installations d'assainissement non-collectif de leur propriété.

Le Conseil municipal est invité à accorder cette occupation du domaine public et à autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir.

Accord unanime du Conseil municipal

17. Complément de rémunération aux agents recenseurs

Monsieur le maire rappelle que le recensement de la population a été effectué du 19 janvier 2023 au 18 février 2023.

Par délibération du 23 novembre 2022, le Conseil municipal a fixé la rémunération brute des 10 agents recenseurs.

Les opérations de recensement sont désormais achevées. La qualité du travail fourni par les agents le conduit à proposer au Conseil municipal de verser une rémunération complémentaire de fin de mission à hauteur de 250 € bruts.

Il remercie les élus qui ont participé aux opérations.

Accord unanime du Conseil municipal

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h20

Le maire
Guy Pennec



le secrétaire de séance
Nicolas Ulrich